

*PROCES VERBAL DE LA REUNION*  
**DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BLAYE**  
**DU MERCREDI 17 JUIN 2026**  
**SALLE POLYVALENTE**  
**SAUGON**

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 36

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS OU AYANT DONNE POUVOIR : 33

QUORUM : 19

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. KERCKHOVE

DATE DE CONVOCATION : 09 juin 2026

**PRESENTS :**

**Bayon sur Gironde** : M. Hervé GAYRARD ; **Berson** : M. Denis NOEL, MME Marie-Claude NOEL ; **Blaye** : MM. Eric JAPIOT, Michel KERCKHOVE, Pascal CHAMPION, Fabrice SABOURAUD, Bernard MOINET, MMES Audrey BROWN, MME Maryse BABUS, Virginie GIROTTI ; **Campugnan** : MME Nathalie GICQUAIRE ; **Cars** : M. Xavier ZORRILLA ; **Comps** : M. Bernard GRIMARD (suppléant) ; **Fours** : M. Jean-Michel BELIS (suppléant) ; **Gauriac** : MME GADRAT Carole ; **Générac** : M. Philippe DUBAU ; **Plassac** : M. Jean-Louis BERNARD ; **St Christoly** : MME Murielle PICQ , M. Thomas BERLINGER ; **St Ciers de Canesse** : M. Serge ROBIN ; **St Genès** : M. Philippe LEJAULT ; **St Girons d'Aiguevives** : MME Vivianne GIRARD ; **St Martin Lacaussade** : M. Julien BEDIS, MME Sylvie DUTTO ; **St Paul** : M. Lionel ANNEREAU, MME Sylvie BRUNETEAU ; **St Seurin de Bourg** : M. Stéphane MASSARDIER ; **SAUGON** : MME Amandine LE JEUNE PASSELANDE ; **Villeneuve** : MME Catherine VERGÈS ;

**ABSENTS EXCUSES :**

**Blaye** : Laurent BROQUAIRE ; **Comps** : M. Didier BAYARD ; **Fours** : M. Patrick DUPONT ; **Gauriac** : MME Céline COMBERTON ; **Cars** : MME Laure LAZAILLE-BOUCAUD ; **St Genès** : M. Sébastien CHAUZAT ; **St Girons d'Aiguevives** : M. Eric PAGE ; **Samonac** : M. Antoine DESFORGES ;

**POUVOIRS :**

**Berson** : M. Jacques DAVOUST à MME Marie Claude NOEL ;  
**Blaye** : MME Nadine QUERAL à MME Maryse BABUS ;  
**St Christoly** : M. François DE PONCHEVILLE à M. Bernard MOINET ;

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :**

M. HERNANDEZ Vincent, Délégué suppléant de la commune de Bayon sur Gironde,  
MME PAS Armelle, Déléguée suppléante de la commune de Campugnan,  
M. VIGNON Olivier, Délégué suppléant de la commune de Plassac,  
M. PICARD Jean-Yves, Délégué suppléant de la commune de St Ciers de Canesse,  
M. GOUMAUD Stéphane, Délégué suppléant de la commune de Villeneuve,  
MME POUGET Valérie, Directrice Générale des Services,  
M. CHICHERY Pascal, Directeur Général Adjoint des Services,

MME MAZEAU Océane, Directrice du Pôle Communication et Culture,

**PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BLAYE  
DU MERCREDI 17 JUIN 2026  
SALLE POLYVALENTE  
SAUGON**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Blaye s'est réuni le mercredi 17 juin 2026 à 18h30 sous la Présidence de Monsieur Éric JAPIOT, Président de la Communauté de Communes de Blaye.

Monsieur le Président constate le quorum et fait appel à candidature pour le poste de secrétaire de séance. M. Michel KERCKHOVE, seul candidat, est élu à l'unanimité.

Le procès-verbal du conseil du 29 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

**RAPPORT N°01 : DECISION DU PRESIDENT (M. JAPIOT)**

Information sur les décisions du Président prises par délégation de compétences en application de la délibération n°47-260415-10 du 15 avril 2026, pour la période du 16 avril au 31 mai 2026 :

| Date décision | N° décision | Pôle                                          | Domaine                                           | Type d'acte             | Objet                                                                                       | Tiers concerné                           | Montant TTC (€)         |
|---------------|-------------|-----------------------------------------------|---------------------------------------------------|-------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|-------------------------|
| 23/04/2026    | 2026-001    | Pôle affaires générales                       | Commande publique                                 | Attribution de marché   | Remplacement du mobilier de la grande salle de l' EFS                                       | Manutan Collectivité                     | 13 927,28 €             |
| 04/05/2026    | 2026-002    | Pôle ressources humaines                      | Ressources humaines                               | Recrutement contractuel | Passage CDI après 6 ans de CDD                                                              | Renouvellement contrat                   | Selon grille indiciaire |
| 28/04/2026    | 2026-003    | Pôle ressources humaines                      | Ressources humaines                               | Recrutement contractuel | Recrutement contractuel - remplacement                                                      | Remplacement congé maternité             | Selon grille indiciaire |
| 07/05/2026    | 2026-004    | Pôle ressources humaines                      | Ressources humaines                               | Recrutement contractuel | Recrutement contractuel - permanent                                                         | Renouvellement contrat                   | Selon grille indiciaire |
| 23/04/2026    | 2026-005    | Pôle enfance jeunesse                         | Occupation / patrimoine / foncier / expropriation | Bail / location         | Location d'un meublé                                                                        | Mme VOYER Monique                        | 300,00 €                |
| 18/05/2026    | 2026-006    | Pôle commande publique et affaires juridiques | Commande publique                                 | Avenant                 | Plus-value Lot 7 Menuiserie du marché de réaménagement de l'espace France Service           | SASU <u>Platrerie</u> Peinture Isolation | 588,00 €                |
| 18/05/2026    | 2026-007    | Pôle commande publique et affaires juridiques | Commande publique                                 | Avenant                 | Plus et moins-value Lot 2 Electricité du marché de réaménagement de l'espace France Service | SIETEL                                   | 1 853,34 €              |
| 20/05/2026    | 2026-008    | Pôle aménagement, transition écologique       | Adhésions                                         | Renouvellement adhésion | Adhésion 2026 à l'association                                                               | ALEC                                     | 1 678,00 €              |

**RAPPORT N°02 : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (M. JAPIOT) (Annexe 01)**  
**Délibération n°79-260617-03**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-1 et les dispositions applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

**Vu** l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales rendu applicable aux EPCI à fiscalité propre, prévoyant l'adoption d'un règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation de l'organe délibérant ;

**Vu** l'installation du Conseil communautaire à la suite du renouvellement général des conseils municipaux ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer les modalités de son fonctionnement intérieur dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

**Considérant** la volonté de la Communauté de communes de disposer d'un règlement intérieur permettant de préciser les modalités d'organisation des séances, des travaux préparatoires, des commissions communautaires et des droits des élus ;

**Considérant** également la volonté de renforcer l'association des communes membres et des élus municipaux au fonctionnement de l'intercommunalité, notamment par l'ouverture des commissions et groupes de travail communautaires ;

Le règlement intérieur précise notamment :

- Les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil communautaire ;
- Les règles applicables aux convocations, débats, votes et procès-verbaux ;
- Les conditions de fonctionnement du Bureau communautaire ;
- L'organisation des commissions communautaires et groupes de travail ;
- Les modalités d'information des élus et du public.

Après débat il est proposé au Conseil

- D'adopter le règlement intérieur du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Blaye annexé à la présente délibération,
- De préciser que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de l'exécution de la présente délibération,
- D'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 33  
Votants : 33

Pour : 33  
Contre : 0  
Abstention : 0

**RAPPORT N°03 - MISE EN PLACE DES COMMISSIONS THEMATIQUES  
PERMANENTES DE LA CCB (M. JAPIOT)  
Délibération n°78-260617-02**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et L.2121-22,

**Vu** le renouvellement général des conseils municipaux et l'installation du Conseil communautaire,

**Considérant** que le Conseil communautaire peut créer des commissions chargées d'étudier les questions soumises à son examen,

**Considérant** que ces commissions contribuent à la préparation des décisions du Bureau et du Conseil communautaire,

**Considérant** la volonté de la Communauté de communes de renforcer l'association des communes membres et des élus municipaux au fonctionnement de l'intercommunalité ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil communautaire d'en définir le nombre, le périmètre et les modalités de fonctionnement,

À la suite du renouvellement de l'organe délibérant, il est proposé de mettre en place, pour la durée du mandat, des commissions thématiques permanentes au sein de la Communauté de Communes de Blaye.

Ces commissions ont pour objet :

- D'assurer l'étude et la préparation des dossiers relevant de leur champ de compétence ;
- De favoriser l'information, la concertation et les échanges entre les communes membres et l'intercommunalité ;
- De préparer l'examen des dossiers soumis au Bureau communautaire et au Conseil communautaire.

Les commissions sont animées par les Vice-Présidents compétents, en fonction des thématiques traitées.

Conformément au règlement intérieur du Conseil communautaire, les commissions pourront associer, aux côtés des conseillers communautaires, des conseillers municipaux des communes membres ne siégeant pas au Conseil communautaire.

Les conseillers communautaires demeureront majoritaires au sein des commissions.

Afin de préserver la qualité et l'efficacité des travaux, les commissions comprendront, à titre indicatif, environ vingt membres, hors configuration spécifique applicable à la commission urbanisme.

Les membres des commissions sont désignés par appel à candidatures.

Par ailleurs, des groupes de travail temporaires pourront être constitués, en tant que de besoin, afin d'assurer le suivi ou l'approfondissement de projets spécifiques ou de thématiques ponctuelles. Ces groupes de travail seront créés en conseil communautaire et pourront associer des conseillers communautaires, des conseillers municipaux, des partenaires institutionnels ou des personnes qualifiées, dans des conditions compatibles avec le bon fonctionnement des travaux communautaires.

Les groupes de travail présenteront un caractère temporaire et seront dissous à l'issue des missions pour lesquelles ils auront été constitués.

Il est proposé au Conseil communautaire de créer les commissions thématiques permanentes suivantes :

| <b>Nom de la commission</b>                                                | <b>Champs d'intervention</b>                                                                                                  | <b>Composition</b>                                                                                                                                                             | <b>Membres</b> |
|----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| <b>Commission Urbanisme</b>                                                | PLUH et RLPI                                                                                                                  | Configuration spécifique liée aux enjeux d'urbanisme : un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune                                                      |                |
| <b>Commission Développement économique, habitat et logement</b>            | Zones d'activités – Dev Eco<br>OPAH Ru – Habitat – Permis de louer – CLSPR                                                    | Commission ouverte aux conseillers communautaires et aux élus municipaux des communes membres                                                                                  |                |
| <b>Commission Suivi et coordination dynamique familiale et culturelle</b>  | CTG (CAF)<br>Évolutions des services Jeunesses<br>Évolutions PACTe Culture<br>Évolutions actions Vie Asso                     | Commission ouverte aux conseillers communautaires et aux élus municipaux des communes membres                                                                                  |                |
| <b>Commission Transition écologique, mobilité, eau et espaces naturels</b> | PCAET – énergie – GEMAPI – transition écologique – mobilités – rail – espaces naturels                                        | Commission ouverte aux conseillers communautaires et aux élus municipaux des communes membres                                                                                  |                |
| <b>Commission Finance</b>                                                  | PPI – DOB – prospective financière – préparation budgétaire                                                                   | Commission ouverte aux conseillers communautaires et aux élus municipaux des communes membres                                                                                  |                |
| <b>Commission Grands projets et évolutions territoriales</b>               | EPR2, Campus des métiers, Nouveau siège, Smicval Plus, Collecte déchets, AAGV, Mutualisation communes, Maison de Santé + .... | Format toutes commissions communautaires<br>Commission réunie ponctuellement afin d'assurer un partage d'information et un suivi transversal des grands projets communautaires |                |

M. GAYRARD s'étonne du périmètre et du contenu de la commission Grand Projet qu'il estime trop fouillis. C'est un inventaire de sujets, sans cohérence globale. Ce sont des dossiers très divers pour lesquels les enjeux ne sont pas les mêmes. Les commissions doivent avoir une identité politique claire, au risque de perdre le sens. Il préférerait des commissions spécifiques. L'EPR 2 justifierait à lui seul une commission. De même pour le Campus ou la Santé. Il faut se recentrer sur les grands projets. A ce sujet, il précise avoir transmis ce jour un projet de motion pour lequel il espère que la Communauté de Communes se positionnera clairement.

M. JAPIOT précise que cette commission est une commission d'information pour les conseillers communautaires. Il y aura des groupes de travail spécifique sur chaque domaine qui vont être mis en place, notamment pour l'EPR2. Il explique que d'autres groupes seront installés à la rentrée. Des rencontres sont en cours sur l'EPR2.

MME VERGÈS demande quand les élus seront informés.

M. JAPIOT précise qu'il y a ce qui est officiel et ce qui est informel. Dans le privé, c'est considéré comme du travail de réseau et cela débouche sur des opportunités dans le cadre de ces échanges. Les élus seront associés à ce travail en cours dès la rentrée au sein des divers groupes de travail.

MME VERGÈS demande pourquoi les groupes ne sont pas créés ce soir.

M. JAPIOT répond que ce soir seront mis en place les groupes SANTE et CAMPUS, pour lesquels il va falloir être très réactif.

M. GAYRARD demande quelles sont les priorités de la CCB.

Le Président répond que les autres sujets seront travaillés en parallèle. L'EPR2 n'est pas la seule finalité, même s'il s'agit d'un groupe de travail important. Le campus est essentiel pour appuyer l'EPR2. Tout est important.

MME VERGÈS demande qui décide de la stratégie.

M. JAPIOT précise que ce sera le conseil communautaire.

MME VERGÈS a du mal à s'y retrouver. Elle ne voit pas de feuille de route. Il faudrait une décision communautaire.

M. JAPIOT indique que les divers sujets/dossiers viendront devant le conseil communautaire après que les groupes de travail et les commissions aient conduit leurs réflexions, et après que cela ait été présenté en bureau. Il s'agit aujourd'hui de donner la méthodologie pour définir la feuille de route. Il rappelle aussi que pour répondre aux attentes des petites communes, les groupes de travail et les commissions sont ouverts aux conseillers municipaux.

MME NOEL demande si une même personne peut être sur un groupe de travail et une commission.

M. JAPIOT confirme que c'est possible. Selon lui, tous les dossiers sont importants.

Après appel à candidature, les commissions seraient composées comme suit :

| Nom de la Commission                                     | Rattaché à la Vice Présidence ou au Conseiller Communautaire Délégué | Champs d'intervention                                                               | Remarques                                                                                                                 | Composition<br>Ouverte aux conseillers municipaux<br>Au moins 50 % de conseillers communautaires<br>Environ 20 membres                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                          |                                                                      |                                                                                     |                                                                                                                           | Délégués communautaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Conseillers municipaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Commission Urbanisme                                     | Jean-Louis BERNARD                                                   | PLU-H et RLPi                                                                       | Configuration spécifique liée aux enjeux d'urbanisme : un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune | Bayon : Hervé GAYARD (T) ; Vincent HERNANDEZ (S)<br>Blaye : Maryse BABUST (T) ; Pascal CHAMPION (S)<br>Campugnan : Armielle PAS (T) ; Nathalie GICQUAIRE (S)<br>Cars : Xavier ZORILLA (T)<br>Comps : Didier BAYARD (T), Bernard GRIMARD (S)<br>Fours : Patrick DUPONT (T) ; Jean-Michel BELUS (S)<br>Gauriac : Carole GADRAT ; celine COMBERTON (S)<br>Générac : Philippe DUBAU (T), Emmanuelle CADUSSEAU (S)<br>Plassac : Jean-Louis BERNARD (T)<br>St Christoly : Murielle PICQ (T)<br>St Clers de Canesse : Serge ROBIN (T)<br>St Genès : Philippe LEJAULT (T) ; Sébastien CHAUZAT (S)<br>St Girons : Viviane GIRARD (T)<br>St Martin Lacaussade : Julien BEDIS (T)<br>St Paul : Lionel ANNEREAU (T)<br>St Seurin de Bourg : Stéphanie MASSARDIER (T), Laurent BARRIBAULT (S)<br>Samonac : Antoine DESFORGES (T)<br>Saugon : Amandine LE JEUNE PASSELANDE (T)<br>Villeneuve : Catherine VERGES (T) | Berson : Samuel ESCRIG (T) ; Jean-Christophe ARCHAMBEAU (S)<br>Cars : Dominique ARIAS (S)<br>Plassac : Magali BODEI (S)<br>St Christoly : Bernard HOLEC (S)<br>St Clers de Canesse : Jean-Yves PICARD (S)<br>St Martin Lacaussade : Pascal CAGNATO (S)<br>St Paul : Hubert METZ (S)<br>Samonac : Mokhtar HANNICHE (S)<br>Saugon : Mairie-Claire SOULARD (S)<br>Villeneuve : Pascale BODET (S) |
| Commission Développement économique, habitat et logement | Jean Louis BERNARD<br>Julien BEDIS                                   | Zones d'activités –<br>Dev Eco<br>OPAH Ru – Habitat -<br>Permis de louer -<br>CLSPR | Commission ouverte aux conseillers communautaires et aux élus municipaux des communes membres                             | Bayon : Hervé GAYARD<br>Berson : Marie Claude NOEL<br>Blaye : Bernard MOINET<br>Campugnan : Nathalie GICQUAIRE<br>Cars : Xavier ZORILLA<br>Comps : Bernard GRIMARD<br>Fours : Jean-Michel BELUS<br>Générac : Philippe DUBAU<br>Plassac : Jean-Louis BERNARD<br>St Martin Lacaussade : Julien BEDIS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Blaye : Bruno PROVOT, Philippe JAUD DE LA JOUSSELINIERE<br>Cars : Arnaud CHASSAIGNE<br>St Christoly : François BERNY<br>St Martin Lacaussade : Dominique PREVOST<br>St Paul : Jean-Marc DUPONT<br>St Seurin de Bourg : Sandrine LACOU                                                                                                                                                         |

| de la mission                                                                     | Rattaché à la Vice Présidence ou au Conseiller Communautaire Délégué | Champs d'intervention                                                                                             | Remarques                                                                                              | Composition<br>Ouverte aux conseillers municipaux<br>Au moins 50 % de conseillers communautaires<br>Environ 20 membres                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                   |                                                                      |                                                                                                                   |                                                                                                        | Délégués communautaires                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Conseillers municipaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Commission<br>Suivi et<br>coordination<br>dynamique<br>familiale et<br>culturelle | Lionel ANNEREAU                                                      | CTG (CAF)<br>Évolutions des<br>services Jeunesse<br>Évolutions PACTe<br>Culture<br>Évolutions actions<br>Vie Asso | Commission ouverte aux<br>conseillers communautaires<br>et aux élus municipaux des<br>communes membres | Berson : Marie-Claude NOEL<br>Blaye : Bernard MOINET, Audrey BROWN, Virginie GIROTTI, Nadine QUERAL<br>Campagnan : Nathalie GICQUAIRE<br>Cars : Xavier ZORILLA<br>St Girons : Viviane GIRARD<br>St Martin Lacassade : Sylvie DUTTO<br>St Paul : Lionel ANNEREAU                                                | Blaye : Camille MOINET, Bruno PROVOT<br>Cars : Dominique FARGES<br>Comps : Catherine DARAN<br>Fours : Véronique JEANNIN<br>Gauriac : Fabienne RETAILLEAU-COUDERC<br>Générac : Odile ROZE<br>St Christoly : Géraldine VIRUMBRALES<br>St Ciers de Canesse : Didier APPARMILLY<br>St Seurin de Bourg : Corinne BOST                                                                               |
| Commission<br>Transition<br>écologique,<br>mobilité, eau et<br>espaces naturels   | Serge ROBIN                                                          | PCAET – énergie –<br>GEMAPI –<br>transition<br>écologique –<br>mobilités – rail –<br>espaces naturels             | Commission ouverte aux<br>conseillers communautaires<br>et aux élus municipaux des<br>communes membres | Bayon : Hervé GAYRARD<br>Berson : Denis NOEL<br>Blaye : Bernard MOINET, Virginie GIROTTI, Michel KERCKHOVE, Maryse BABUS, Laurent BROQUAIRE<br>Générac : Philippe DUBAU<br>Plassac : Jean-Louis BERNARD, Olivier VIGNON<br>St Christoly : Murielle PICQ, Thomas BERLINGER<br>St Ciers de Canesse : Serge ROBIN | Berson : Benjamin POISSON<br>Blaye : Camille MOINET, Bruno PROVOT<br>Campagnan : Jean-Christophe MADO<br>Cars : Philippe SEVIN + Olivier GAUDILLIERE<br>Gauriac : Lionel LORENTE<br>Générac : Alain BARBERET<br>Plassac : Philippe LABORDE<br>St Christoly : Frédéric LACHICHE<br>St Ciers de Canesse : Nathalie CAZAUBIEILH<br>St Martin Lacassade : Gérard BONNEAU<br>Saugon : Fabien BRUNET |
| Commission<br>Finance                                                             | Denis NOEL                                                           | PPI – DOB –<br>prospective<br>financière –<br>préparation<br>budgétaire                                           | Commission ouverte aux<br>conseillers communautaires<br>et aux élus municipaux des<br>communes membres | Berson : Denis NOEL, Jacques DAVOUST<br>Blaye : Bernard MOINET, Fabrice SABOURAUD<br>Gauriac : Carole GADRAT<br>Plassac : Jean-Louis BERNARD, Olivier VIGNON<br>St Christoly : Murielle PICQ<br>St Ciers de Canesse : Serge ROBIN<br>St Seurin de Bourg : Laurent BARRIBAUT<br>Villeneuve : Catherine VERGES   | Blaye : Camille MOINET, Bruno PROVOT, Paul-Henry NERBUSSON, Philippe JAUD DE LA JOUSSELINE<br>Campagnan : Michel HERMANDEZ<br>Comps : Dominique DEBREYER<br>St Christoly : Bernard HOLEC<br>St Martin Lacassade : Gérard BONNEAU<br>Villeneuve : Pascale BODET                                                                                                                                 |

| Nom de la Commission                                           | Rattaché à la Vice-présidence ou au Conseiller Communautaire Délégué | Champ d'intervention                                                                                                                            | Remarques                        | Composition<br>Ouverte aux conseillers municipaux<br>Au moins 50 % de conseillers communautaires<br>Ensemble 28 membres |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                |                                                                      |                                                                                                                                                 |                                  | Délégués communautaires                                                                                                 | Conseillers municipaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Commission<br>Grands projets et<br>évolutions<br>territoriales | ERIC JAPIOT                                                          | EPRI, Campus des<br>métiers, Nouveau<br>siège, Sincral Plus,<br>Collecte déchets,<br>A4GV,<br>Réalisation<br>communes, Maison<br>de Santé + ... | Toutes commissions<br>confondues | Sans Objet tous les délégués communautaires                                                                             | Benson : Yves LEPEGNIE<br>Blaye : Camille MOINET<br>Campagnan : Jean-Christophe MADO<br>Curs : Arnaud CHASSAGNE<br>Fours : Veronique JEANNIN, Christine JOANIVY<br>Gauriac : Franck UNTEREIMER<br>St Christoly : Frédéric LACHICHE<br>St Martin Lacausse : Cécile BONNEAU, Dominique<br>PREVOST<br>Saugon : Marie-Claire SOULARD<br>Villeneuve : Jean-Charles ALBILLO-AGUIRREBARRENA |

Après débat, il est proposé au Conseil :

- De créer, pour la durée du mandat, les commissions thématiques permanentes de la Communauté de Communes de Blaye,
- D'approuver leur organisation et leur périmètre tels que présentés ci-dessus,
- De prévoir la possibilité de constituer des groupes de travail temporaires en fonction des besoins.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 33  
Votants : 33

Pour : 33  
Contre : 0  
Abstention : 0

**RAPPORT N° 04 : DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS LOCAUX**  
**(M. JAPIOT)**  
**Délibération n°80-260617-04**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1111-1-1 relatif à la charte de l' élu local ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

**Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) ;

**Vu** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret précité ;

**Considérant** que la loi 3DS a complété l'article L.1111-1-1 du CGCT afin de permettre à tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques inscrits dans la charte de l' élu local ;

**Considérant** que la désignation d'un référent déontologue relève de la compétence de l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

**Considérant** le renouvellement du Conseil communautaire et la nécessité d'assurer, dès le début du mandat, un accompagnement clair, accessible et sécurisé des élus communautaires en matière de déontologie ;

Il est proposé au Conseil communautaire de mettre en place, pour les élus de la Communauté de Communes de Blaye, un référent déontologue dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022.

Le référent déontologue a pour mission d'apporter à tout élu communautaire qui le sollicite tout conseil utile au respect des principes déontologiques énoncés dans la charte de l' élu local. Il peut également être, à la demande de l' élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale.

Le référent déontologue exerce une mission de conseil. Les avis qu'il rend sont consultatifs, non contraignants, et n'engagent pas la responsabilité de la collectivité.

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle, dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 et par les articles 226-13 et 226-14 du Code pénal.

Lorsqu'il constate un manquement aux obligations déontologiques, le référent en informe exclusivement l'élu concerné et formule toute recommandation utile pour lui permettre de se conformer à ses obligations. À cette fin, il peut transmettre des références juridiques, des analyses écrites et des éléments d'appréciation sur les risques encourus, à la seule attention de l'élu auteur de la saisine.

La fonction de référent déontologue est exercée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses missions, le référent déontologue ne peut solliciter ni recevoir d'instructions ou d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de ses représentants. Il est rappelé que cette mission s'exerce sans préjudice de la responsabilité personnelle de l'élu, qui demeure seul responsable du respect de ses obligations déontologiques.

Le référent déontologue est désigné pour la durée du mandat communautaire.

Dans le cadre de cette désignation du référent déontologue, M. Nicolas DESFORGES sera proposé comme référent déontologue pour les élus du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Blaye.

La saisine du référent déontologue s'effectue par courrier électronique à l'adresse suivante [nicolas.desforges@yahoo.fr](mailto:nicolas.desforges@yahoo.fr).

La mention « confidentiel » devra obligatoirement figurer dans l'objet du message.

Les réponses du référent seront adressées directement et exclusivement à l'élu auteur de la saisine, dans des délais raisonnables, sous la forme d'un avis écrit et motivé.

À des fins pédagogiques et dans le respect de l'anonymat des élus, le référent déontologue transmet à la Communauté de Communes de Blaye un rapport annuel anonymisé recensant l'ensemble des saisines et des réponses apportées. Ce rapport est également transmis à l'Association des Maires de France.

Une indemnité forfaitaire de 80 euros par dossier traité sera versée au référent déontologue, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

M. BELIS demande où est ce Monsieur.

M. JAPIOT précise que c'est celui de l'association des Maires de Gironde mais il ne sait pas où il habite.

MME PICQ indique que c'est le référent fléché par l'AMG pour le territoire.

Après débat, il est proposé au Conseil communautaire :

- De confier la fonction de référent déontologue des élus locaux à M. Nicolas DESFORGES, inscrit sur la liste des référents déontologues proposée par l'Association des Maires de France (AMF) à laquelle adhère la Communauté de Communes de Blaye ;

- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 33  
Votants : 33

Pour : 33  
Contre : 0  
Abstention : 0

**RAPPORT N°05 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BLAYE AUPRES DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT (M. JAPIOT)**  
**Délibération n°81-260617-05**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses dispositions relatives à la représentation des établissements publics de coopération intercommunale au sein d'organismes extérieurs,

**Vu** le code de l'éducation et notamment son article l'article R421-14, la composition du conseil d'administration des EPLE comprend « deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune »,

**Considérant** qu'il appartiendra au Conseil communautaire de procéder à la désignation des représentants appelés à représenter la Communauté de Communes de Blaye auprès de ces EPLE, il sera proposé de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes de Blaye appelés à siéger auprès des différents EPLE du territoire communautaire : Collège Sébastien Vauban à Blaye, Lycée Jaufré Rudel de Blaye, Lycée Professionnel de l'Estuaire à Blaye,

L'élection des délégués a lieu parmi les délégués communautaires titulaires au scrutin secret uninominal à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au 3<sup>ème</sup> tour. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire pourra décider à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret.

Compte tenu des partenariats déjà établis par la CCB avec le collège et les lycées de Blaye dans le cadre des activités du service Jeunesse, du PEDT et du CISPD, il sera proposé au Conseil Communautaire de désigner le Vice-Président Petite-Enfance Jeunesse pour siéger aux Conseils d'Administration des EPLE de Blaye (Collège Sébastien Vauban, Lycée Jaufré Rudel, Lycée Professionnel de l'Estuaire).

A l'unanimité, le conseil communautaire renonce au vote à bulletin secret.

M. Annereau, seul candidat, est élu.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 33  
Votants : 33

Pour : 33  
Contre : 0  
Abstention : 0

**RAPPORT N°06 : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL  
AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES  
REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES (MME PICQ)**  
**Délibération n°82-260617-06**

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment article L251-1 et suivants ;

**Considérant** que la composition du Comité Social Territorial doit intervenir au plus tard 6 mois avant la date des élections professionnelles, après concertation avec les organisations syndicales en application de l'article 252-36 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) ;

Le Président précisera aux membres du Conseil Communautaire que le Code Général de la Fonction Publique (art L.251-5 et suivants) prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

**Considérant** que la Communauté de Communes de Blaye et le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la CCB ont par délibérations concordantes, en date du 8 juin 2022 décidé de créer un comité social territorial commun, rattaché à la Communauté de Communes de Blaye ; que l'effectif des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contrats de droit privé, au 1<sup>er</sup> janvier 2026 du CST commun est fixé à 108 agents comprenant 14 % d'hommes et 86% de femmes ;

A titre liminaire, on rappellera que le Comité Social Territorial, présidé par un élu désigné par l'autorité territoriale, est composé de représentants du personnel (collège personnel), et de représentants de la collectivité (collège employeur).

En revanche, aucune parité numérique n'est exigée entre les deux collèges.

Le collège de représentants de la collectivité ne peut cependant être en nombre supérieur à celui des représentants du personnel en application de l'article R.252-33 du CGFP.

De même, il est possible de ne pas accorder un droit de vote au collège des représentants de la collectivité ; étant précisé qu'en cas de droit de vote des deux collèges, chacun vote distinctement.

Dans tous les cas, il y a autant de suppléants que de titulaires.

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Communautaire d'arrêter au plus tard 6 mois avant la date du scrutin, la composition du futur Comité social territorial, tel qu'il résultera des élections professionnelles qui se dérouleront le 10 décembre 2026, après avoir consulté pour avis les organisations syndicales ;

**Considérant** qu'au regard de cet effectif, la composition du futur Comité social territorial commun *peut* être comprise entre 3 et 15 représentants en application des dispositions de l'article R.252-34 du CGFP.

*Pour rappel de l'article R.252-34 du CGFP :*

| Effectifs au 1 <sup>er</sup> janvier | Nombre de représentants |
|--------------------------------------|-------------------------|
| ≥ 50 et < 200                        | 3 à 5                   |
| ≥ 200 et < 1 000                     | 4 à 6                   |
| ≥ 1 000 et < 2 000                   | 5 à 8                   |
| ≥ 2 000                              | 7 à 15                  |

**Considérant** que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 30 avril 2026, soit au moins 6 mois avant la date du scrutin, sur la composition du futur Comité Social Territorial qui sera établi après les élections professionnelles du 10 décembre 2026.

**Considérant** les avis rendus par les différents syndicats ;

Au regard de ces arguments et à la majorité des avis, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'arrêter à **3** le nombre de représentants du personnel titulaires,
- D'arrêter à **3** le nombre de représentants du collège « employeur » constitué des représentants des établissements
- De donner au collège « employeur » un droit d'émettre un avis.

La présente délibération sera transmise sans délai aux organisations syndicales.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 33  
Votants : 33

Pour : 33  
Contre : 0  
Abstention : 0

**RAPPORT N°07 : RESSOURCES HUMAINES : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA CCB AU 24 AOUT 2026 (MME PICQ) (Annexe 02)**

**Délibération n° 83-260617-07**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1, L 332-8 ; L 332-9

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

### **Considérant ce qui suit :**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartiendra donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il sera également indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartiendra à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Il sera rappelé que conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Dans ce cadre les postes ouverts au tableau des effectifs pourront être occupés par des agents bénéficiant d'un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 années, renouvelable.

La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années.

A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

M. GAYRARD demande quel est l'impact financier.

MME PICQ précise qu'il n'y en aura pas.

Après débat, il est proposé au conseil :

- D'approuver l'actualisation du tableau des effectifs annexé à cette délibération à compter du 24 août 2026,
- D'autoriser, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, le recrutement d'agents contractuels sur les emplois permanents afin de pourvoir les postes ouverts au tableau des effectifs,
- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 33  
Votants : 33

Pour : 33  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **RAPPORT N°08 : ACTUALISATION DES MEMBRES DELEGUES AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) – (MME PICQ)**

#### **Délibération n°84-260617-08**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2321-2 ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.731-1 à L.731-4 ;

**Vu** la délibération 65-160706-07 du 06 juillet 2016 relative à l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;

**Considérant** ce qui suit :

Le CNAS apporte une offre complète de prestations pour améliorer les conditions de vie des personnels de la Fonction Publique Territoriale et de leur famille.

La Communauté de Communes de Blaye et son CIAS adhèrent au CNAS depuis 2016.

Il est nécessaire de désigner :

- Un membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu pour représenter la collectivité auprès du CNAS ;
- Un membre du personnel bénéficiaire, en qualité de délégué agent pour représenter la collectivité auprès du CNAS ;
- Un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relai de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'actualisation des membres délégués auprès du CNAS ;

Après débat, il est proposé au conseil :

- De désigner Madame Murielle PICQ, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente en charge des Solidarités et des Ressources Humaines, en qualité de délégué élu pour représenter la collectivité auprès du CNAS ;
- D'autoriser le Président à désigner un membre du personnel bénéficiaire, en qualité de délégué agent et correspondant pour représenter la collectivité auprès du CNAS au sein des Ressources Humaines.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 33  
Votants : 33

Pour : 33  
Contre : 0  
Abstention : 0

**RAPPORT N°09 : RESSOURCES HUMAINES : ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CCB ET DE SON CIAS (MME PICQ) (Annexe 03)**  
**Délibération n°85-260617-09**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

**Vu** les articles L.212-4, L.1321-1 à 6 du Code du Travail

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 mai 2026, relatif au règlement intérieur : favorable des représentants du personnel – Avis favorable à l'unanimité des représentants des élus ;

**Considérant ce qui suit :**

Un règlement intérieur est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Le règlement intérieur est un document écrit qui fixe les dispositions générales relatives à l'organisation du travail, la discipline ainsi que les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail dans la collectivité.

La réglementation ne fixe pas de cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante d'organiser et de se prononcer sur les règles de fonctionnement et de discipline intérieure, les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles, les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Ce règlement intérieur est destiné à tous les agents de la Communauté de Communes et de son CIAS, quel que soit leur statut (titulaires, contractuels de droit public), pour les informer au mieux sur leurs droits mais également sur leurs obligations et sur les consignes de sécurité à respecter. Un exemplaire sera disponible dans les locaux de travail et un exemplaire sera remis à tout nouvel agent.

Après débat, il est proposé au conseil :

- D'approuver le règlement intérieur tel que présenté et annexé à la présente délibération,
- D'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes actions pour la mise en œuvre de ce règlement intérieur.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération

Présents ou ayant donné pouvoir : 33  
Votants : 33

Pour : 33  
Contre : 0  
Abstention : 0

**RAPPORT N°10 : RESSOURCES HUMAINES : ACTUALISATION DE  
L'ORGANIGRAMME DE LA CCB ET DU CIAS (MME PICQ) (Annexe 04)  
Délibération n°86-260617-10**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la nécessité d'adapter l'organigramme fonctionnel aux besoins de la collectivité ;

**Considérant** l'avis du Comité Social Territorial du 26 mai 2026 : Avis favorable des représentants du personnel – Avis favorable à l'unanimité des représentants des élus ;

Afin d'assurer le fonctionnement des services en tenant compte des évolutions tant sur le plan réglementaire que fonctionnel, tout en veillant à la maîtrise de la masse salariale au travers d'une gestion des emplois et des compétences adaptées aux besoins de la collectivité, il est proposé d'adapter l'organigramme de la collectivité.

Après débat, il est proposé au conseil :

- De valider la mise en œuvre formelle de ce projet d'organigramme à compter du 1er juillet 2026 ;
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 33  
Votants : 33

Pour : 33  
Contre : 0  
Abstention : 0

**RAPPORT N°11 : ACTUALISATION DES CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES PROFESSIONNELS DE SANTE D'UN STUDIO AU SEIN DE LA MAISON DE SANTE (MME PICQ) (Annexe 05)**  
**Délibération n°87-260617-11**

La Communauté de Communes de Blaye (CCB) mène depuis plus d'une dizaine d'années une politique active en matière de santé et est investie dans le Contrat Local de Santé (CLS) de Haute-Gironde.

L'un des axes de sa politique locale consiste à faire face au risque de désertification médicale, en déployant une politique attractive d'installation de nouveaux praticiens (libéraux et salariés) et en favorisant l'accueil de jeunes internes.

Par délibération en date du 2 juillet 2025, le Conseil Communautaire a validé la mise à disposition d'un studio au sein de la Maison de santé à l'intention de professionnels médicaux.

Cette prestation est un facteur d'attractivité pour la Maison de santé tant pour l'accueil de nouveaux professionnels, que pour le maintien de ceux en place en facilitant leur remplacement éventuel.

Considérant l'enjeu de maintenir une pluriactivité au sein de la Maison de santé, facteur d'attractivité tant pour l'accueil de nouveaux professionnels dont médicaux, que pour le maintien de ceux en place en facilitant leur remplacement éventuel.

Il est proposé au Conseil Communautaire de compléter la précédente délibération en ouvrant l'accès au studio à l'ensemble des praticiens (dont les collaborateurs et remplaçants) et/ou salariés en cours d'installation au sein de la Maison de santé de Blaye, et non plus uniquement à ceux de profession médicale.

Les autres dispositions de la précédente délibération, reprises dans la convention

d'hébergement temporaire d'un studio meublé à la Maison de Santé de Blaye annexé restent inchangées.

Aussi l'attribution du studio se fera après accord du Président de la CCB, de la Vice-Présidente en charge de l'action sociale et de la santé, et du Conseiller communautaire délégué à la santé en priorisant les demandes :

1. des internes de profession médicale du territoire (dans le cadre de partenariats locaux) avec priorité à ceux exerçant au sein de la Maison de santé de Blaye ;
2. des remplaçants de professionnels de santé exerçant au sein de la Maison de santé de Blaye ;
3. des praticiens (dont les collaborateurs) et/ou salariés en cours d'installation au sein de la Maison de santé de Blaye.

M. GAYRARD demande combien il y a de médecins à la maison de santé.

MME PICQ répond qu'il y a actuellement un médecin qui arrête son activité à la fin du mois.

M. GAYRARD demande quelles sont les perspectives.

MME PICQ rappelle que la communauté travaille beaucoup sur ces questions depuis de nombreux mois. L'initiative de créer un centre de santé n'a pas porté ses fruits. Il n'y a eu aucun candidat, et que l'on y travaillera sur le GT Santé. Depuis que les rencontres pour l'accueil des internes sont organisées, 4 se sont installés sur la Haute Gironde, mais pas sur la CCB. Les docteurs juniors vont arriver, mais il ne sera pas possible d'en accueillir à la maison de santé puisqu'il n'y aura plus de médecin. Il y a eu une nouvelle rencontre avec SOS médecin. Hélas, il n'y a pas mieux pour l'instant. Le problème de la santé va au-delà du territoire communautaire.

M. GAYRARD constate que dans 15 jours il n'y aura plus de médecins à la maison de santé. C'est catastrophique. Ce doit être une priorité.

MME NOEL demande pourquoi ne pas faire revenir les médecins partis.

MME PICQ précise qu'ils ont ouverts leurs propres cabinets. Pour les éventuels nouveaux médecins, il faut faire face à la réalité géographique du territoire. Les jeunes médecins habitent souvent en périphérie de Bordeaux et ne veulent pas faire plus d'une heure de trajet.

M. JAPIOT indique que plusieurs propositions seront faites au groupe de travail.

M. BELIS souhaite savoir ce qu'il va advenir du poste de la coordinatrice.

MME PICQ précise que le contrat ne sera pas renouvelé.

M. ROBIN ne prend pas part au vote.

Après débat, il est proposé au Conseil :

- D'approuver les nouvelles modalités de mise à disposition du studio géré par la CCB auprès des professionnels de santé sus visés,
- D'approuver les critères de priorité des professionnels de santé sus mentionnés,
- De valider le modèle de convention d'hébergement temporaire d'un studio meublé à

la Maison de santé de Blaye et joint à la présente délibération,

- D'autoriser la perception des recettes générées par la mise à disposition et l'entretien du studio,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 32  
Votants : 32

Pour : 32  
Contre : 0  
Abstention : 0

**RAPPORT N°12 : CONSTITUTION DES GROUPES DE TRAVAIL « MAISON DE SANTE » ET « CAMPUS » (MME PICQ / M. BEDIS)**  
**Délibération n°88-260617-12**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le règlement intérieur de la Communauté de Communes de Blaye, et notamment ses articles relatifs aux groupes de travail thématiques,

**Considérant** que la Communauté de Communes de Blaye est propriétaire d'un bâtiment dédié à la santé participant à l'amélioration de l'offre de soins sur le territoire communautaire ; que les évolutions démographiques, les besoins exprimés par les professionnels de santé ainsi que les perspectives de développement de l'offre médicale conduisent la Communauté de Communes à engager une réflexion sur l'avenir de cet équipement ; que cette réflexion porte notamment sur les évolutions éventuelles du bâtiment, les conditions d'occupation des locaux, les modalités tarifaires applicables aux professionnels de santé ainsi que sur la stratégie d'accueil de nouveaux praticiens et professionnels de santé ;

**Considérant** que la Communauté de Communes de Blaye conduit parallèlement un projet visant la réalisation d'un Campus des métiers en environnement sensible nécessitant un accompagnement spécifique des élus afin de suivre son montage opérationnel, ses partenariats, ses modalités de financement et sa réalisation ;

**Considérant** l'intérêt d'associer les élus communautaires et municipaux à ces démarches afin d'enrichir la réflexion et d'accompagner la définition des orientations qui seront soumises au Bureau communautaire et au Conseil communautaire ;

Il est proposé au Conseil communautaire de constituer deux groupes de travail thématiques.

**Le premier groupe de travail** est chargé d'accompagner la réflexion relative à l'évolution de la Maison de Santé communautaire. Ce groupe de travail a notamment pour mission :

- d'étudier les perspectives d'évolution du bâtiment et de ses capacités d'accueil ;
- d'examiner les conditions d'occupation des locaux et les modalités tarifaires applicables aux professionnels de santé ;

- de réfléchir aux conditions permettant de favoriser l'accueil de nouveaux professionnels de santé ;
- de formuler toute proposition ou préconisation utile à destination du Bureau communautaire et du Conseil communautaire.

**Le second groupe de travail** est chargé d'accompagner la mise en œuvre du projet Campus. Ce groupe de travail a notamment pour mission :

- d'accompagner le montage opérationnel du projet ;
- de suivre les études préalables et les différentes phases du projet ;
- d'identifier et de sécuriser les partenariats nécessaires à sa réalisation ;
- d'étudier les modalités de financement mobilisables ;
- de suivre l'avancement de l'opération et de formuler toute proposition ou préconisation utile à destination du Bureau communautaire et du Conseil communautaire.

Conformément au règlement intérieur, ces groupes de travail constituent des instances de réflexion, de concertation et de préparation des travaux communautaires. Ils ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel. Ils seront composés de conseillers communautaires et de conseillers municipaux des communes membres, les conseillers communautaires demeurant majoritaires au sein de chaque groupe. Afin de préserver le caractère opérationnel des échanges, il est proposé que chacun de ces groupes de travail soit composé, à titre indicatif, d'une douzaine de membres, conformément aux dispositions du règlement intérieur.

Un appel à candidatures est réalisé au cours de la séance auprès des conseillers communautaires. Les maires des communes membres sont également invités à faire connaître les candidatures éventuelles de conseillers municipaux souhaitant participer aux travaux de ces groupes.

| Nom du groupe de travail | Rattaché à la Vice Présidence ou au Conseiller Communautaire Délégué: | Missions                                                                                                                                                                                                   | Composition<br>Ouverte aux conseillers municipaux<br>Au moins 50 % de conseillers communautaires<br>Environ 12 membres                                                                                                              |                                                                                                                                                                    |
|--------------------------|-----------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                          |                                                                       |                                                                                                                                                                                                            | Délégués communautaires                                                                                                                                                                                                             | Conseillers municipaux                                                                                                                                             |
| Campus                   | Julien BEDIS                                                          | Accompagner le pilotage opérationnel du projet, consolider les partenariats institutionnels et financiers, étudier les modalités de financement et assurer le suivi des différentes phases de réalisation. | Berson : Marie-Claude NOEL, Denis NOEL, Nadine QUEREL<br>Blaye : Bernard MOINET<br>Plassac : Jean-Louis BERNARD<br>St Ciers de Canesse : Serge ROBIN<br>St Martin Lacaussade : Julien BEDIS                                         | Bayon : Marie Fabienne DUPUY<br>Berson : Samuel ESCRIG<br>Gauriac : Franck UNTEREINER<br>St Christoly : Frédéric LACHICHE<br>St Martin Lacaussade : Gérard BONNEAU |
| Maison de la Santé       | Murielle PICQ<br>Michel KERCKHOVE                                     | Conduire une réflexion sur l'évolution, les usages et les orientations futures du bâtiment dédié à la santé, afin de favoriser l'adaptation de l'offre aux besoins du territoire.                          | Bayon : Hervé GAYRARD<br>Berson : Jacques DAVOUST<br>Blaye : Bernard MOINET, Michel KERCKHOVE<br>Campugnan : Nathalie GICQUAIRE<br>Gauriac : Carole GADRAT<br>St Christoly : Murielle PICQ<br>Saugon : Amandine LE JEUNE PASSELANDE | Bayon : Josette BLOUIN<br>Blaye : Camille MOINET, Bruno PROVOT<br>Cars : Régine BERTHAULT<br>Fours : Véronique JEANNIN, Christine JOANNY                           |

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 33  
Votants : 33

Pour : 33  
Contre : 0  
Abstention : 0

**RAPPORT N°13 : URBANISME : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCB A LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (M. BERNARD)**  
**Délibération n°89-260617-13**

**Vu** la loi LCAP relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine, du 7 juillet 2016, applicable par décret 2017-456 du 29 mai 2017 instituant les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) en lieu et place des secteurs sauvegardés et des AVAP,

**Vu** les articles L 631-3 II et D 631-5 du code du patrimoine précisant le rôle et la composition de la commission locale,

**Vu** la délibération en date du 20 juin 2017 de la Commune de Blaye relative à l'approbation d'une aire de valorisation de l'Architecture, et du Patrimoine du Verrou de l'Estuaire,

**Vu** la délibération n°2017-045 en date du 27 juin 2017 de la Commune de Cussac Fort Médoc relative à l'approbation d'une aire de valorisation de l'Architecture, et du Patrimoine du Verrou de l'Estuaire,

**Vu** la délibération n°90-200930-14 en date du 20 septembre 2020 de la Communauté de Communes de Blaye relative à la mise en place de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable,

**Vu** la délibération n°059-250409-19 en date du 9 avril 2025 de la Communauté de Communes de Blaye relative à la modification de la composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable,

**Vu** l'avis favorable de la Préfecture de Gironde en date du 21 mars 2025,

Considérant que l'autorité territoriale compétente en matière de plan local d'urbanisme dotée d'un site patrimonial remarquable doit instaurer une commission locale intitulée, « commission locale du site patrimonial remarquable » (CLSPR),

Considérant qu'en 2017, les communes de Blaye et de Cussac Fort Médoc se sont dotées d'un SPR (anciennement AVAP), dont le périmètre s'étend de la Citadelle de Blaye au Fort Médoc impliquant une mise en place coordonnée de la commission entre les deux territoires,

Considérant que cette commission dispose d'un rôle consultatif pour les projets et le suivi :

- d'élaboration, de révision ou de modification de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine sur le territoire communautaire,
- de plan de sauvegarde et de mise en valeur.

Considérant qu'elle peut également être force de proposition en matière de lancement de modification ou de révision d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine ou d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur,

Considérant que le règlement de la CLSPR fixe ses conditions de fonctionnement,

Considérant que la CLSPR comprend :

- Cinq membres de droit :
  - le président de la commission ;
  - les maires concernés par le SPR (ou leurs représentants) ;
  - le préfet (ou son représentant) ;
  - le directeur régional des affaires culturelles (ou son représentant) ;
  - l'architecte des Bâtiments de France (ou son représentant).
- Un maximum de 15 membres nommés dont : un tiers de représentants élus ; un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ; un tiers de de personnalités qualifiées.

La présidence de la commission est assurée par le Président de la Communauté de Communes de Blaye.

Sont désignés comme membres nommés de la CLSPR Blaye Verrou de l'Estuaire, dans les conditions fixées au 2° de l'article D631-5 du Code du Patrimoine :

1° les représentants désignés au sein de l'organe délibération de l'établissement public de coopération intercommunal compétent, nommés « Collège des élus »

| Membres titulaires                                               | Membres suppléants                                                     |
|------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| 1. Communauté de Communes de Blaye – NOM – Elu(e) Mme Brown      | 1. Communauté de Communes de Blaye – NOM – Elu(e) Mr Bernard           |
| 2. Commune de Cussac-Fort-Médoc – GUICHOUX Alain – Elu municipal | 2. Commune de Cussac-Fort-Médoc – CHAUBIT Christelle – Elue municipale |

2° les représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine, nommés « Collège des associations »

| Membres titulaires                                          | Membres suppléants                                            |
|-------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|
| 1. Société des Amis du Vieux Blaye – Jean-Clément HERNANDEZ | 1. Société des Amis du Vieux Blaye – Olivier CARO - Président |
| 2. Amis de Fort Médoc – Emile MEDINA – Président            | 2. Amis de Fort Médoc – Catherine PIRON - Secrétaire          |

3° des personnes qualifiées, nommées « Collège des personnes qualifiées »

| Membres titulaires                                                 | Membres suppléants                                                                                                  |
|--------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. CAUE – Stanislas ROBERT – Architecte-conseiller                 | 1. CAUE – Fabrice DEL AGUILA – Architecte-urbaniste                                                                 |
| 2. Réseau des sites majeurs de Vauban – Lauren MANSUY - Directrice | 2. Réseau des sites majeurs de Vauban – Alba ZAMARBIDE- Chargée de mission gestion et protection patrimoine mondial |

Un appel à candidature est réalisé en séance.

MME BROWN et M. BERNARD se sont portés candidats.

Après débat, il est proposé au conseil :

- De désigner MME Audrey BROWN comme représentant titulaire de la CCB et M. Jean-Louis BERNARD comme représentant suppléant de la CCB,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 33  
Votants : 33

Pour : 33  
Contre : 0  
Abstention : 0

**RAPPORT N°14 : URBANISME : MODIFICATION N°1 DU PLUI-H (M. BERNARD)**  
**Délibération n°90-260617-14**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-44,

**Vu** la loi n°2025-1129 du 26 novembre 2025 portant simplification du droit de l'urbanisme et du logement,

**Vu** la délibération approuvant le PLUI-H de la Communauté de Communes de Blaye en date du 17 décembre 2025,

**Vu** le courrier du sous-préfet de Lesparre par intérim de l'arrondissement de Blaye en date du 20 février 2026,

**Considérant** les remarques et recommandations formulées par les services de l'Etat à l'issue du contrôle de légalité,

**Considérant** que des points d'évolution peuvent être apportés au PLUI-H au moyen d'une procédure de modification, puisqu'ils n'entrent pas dans le champ de la procédure de révision,

Il est proposé d'intégrer les points suivants à la prochaine évolution du PLUI-H :

- Clarifier la rédaction du règlement écrit, en s'assurant notamment de sa conformité à la loi Littoral,
- Compléter les justifications et modalités de prise en compte des risques incendie et inondation,
- Procéder aux rectifications des erreurs matérielles (règlement graphique).

Cette première modification du PLUI-H visera ainsi à renforcer la qualité et la sécurité du document d'urbanisme, en garantissant une parfaite prise en compte des enjeux

environnementaux, réglementaires et techniques, mis en avant par l'Etat. Elle poursuivra plusieurs objectifs complémentaires :

**1°** Continuer d'assurer un niveau de protection adapté des espaces soumis aux dispositions de la loi Littoral, en cohérence avec les orientations des normes et documents supérieurs. Cette démarche répondra aux forts enjeux environnementaux du territoire et renforcera la préservation des espaces naturels, des paysages et des continuités écologiques, d'ores et déjà mise en place par la Collectivité.

**2°** Veiller à la mise en œuvre de bonnes pratiques d'aménagement afin de continuer à réduire la vulnérabilité du territoire face à certains risques (incendie, inondation). Il s'agira notamment de favoriser une urbanisation résiliente, adaptée aux contraintes locales et respectueuse des équilibres naturels.

**3°** Corriger plusieurs erreurs matérielles et incohérences de données identifiées dans le document en vigueur, afin d'en améliorer la lisibilité, la fiabilité juridique et la bonne application opérationnelle.

M. BELIS demande si le PLUIh est applicable.

M. BERNARD répond par l'affirmative. Il serait applicable même en cas de déferé, jusqu'au rendu d'une décision de justice définitive.

Après débat, il est proposé au conseil communautaire de :

- D'acter la volonté de la CCB de faire évoluer le PLUI-H sur les points précédemment mentionnés,
- D'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 33  
Votants : 33

Pour : 33  
Contre : 0  
Abstention : 0

**RAPPORT N°15 : ACCORD SUR LES PROPOSITIONS DE 12 PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS (PDA) DES MONUMENTS HISTORIQUES (M. BERNARD) (Annexe 06)**  
**Délibération n°91-260617-15**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.621-30, L.621-31, R. 621-92 et suivants, R. 621-94 et R 621-95,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 153-60,

**Vu** Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine dite LCAP en date du 7 juillet 2016 ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2021, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2024, proposant la création de 12 Périmètres Délimités des Abords (PDA) ;

**Vu** le courrier du Préfet de Gironde en date du 5 mai 2026 sollicitant l'accord de la Communauté de Communes de Blaye sur la création de 12 Périmètres Délimités des Abords (PDA) ;

La protection d'un immeuble, inscrit ou classé, au titre des monuments historiques génère une protection au titre de ses abords (art. 621-30 du Code du patrimoine). Cette servitude d'utilité publique (AC1), dite des abords, permet de préserver le monument historique et son environnement en s'assurant notamment de la qualité des travaux en présentation du monument.

Ce périmètre de protection autour du monument peut être modifié pour délimiter les immeubles ou ensemble d'immeubles qui forment avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou sa mise en valeur.

L'élaboration concomitante du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Habitat (PLUi-H) a constitué une opportunité propice à l'évolution de certains périmètres de protection actuellement fixés à 500 mètres autour des monuments historiques.

Dans ce cadre, quatorze monuments historiques ont été identifiés, correspondant à douze périmètres de protection révisés :

BAYON-SUR-GIRONDE - Église Notre-Dame

BAYON-SUR-GIRONDE - Château de Falfas

BERSON - Église Saint-Saturnin

BLAYE - Citadelle et Fort Paté

CARS - Église Saint-Pierre

GAURIAC - Château de Thau

PLASSAC - Vestiges de la villa romaine

SAINT-CIERS-DE-CANESSE - Église Saint-Ciers

SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE - Église Saint-Christoly

SAINT-MARTIN-LACAUSSE - Église Saint-Martin

SAMONAC - Église Saint-Martin et Monument aux morts de la guerre 14-18

VILLENEUVE - Église Saint-Vincent

L'ensemble de la procédure a été conduite en concertation avec les communes, la communauté de communes et l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP).

La population, ainsi que les propriétaires et affectataires domaniaux, ont été concertés à l'occasion de l'enquête publique réalisée du 31 octobre au 17 novembre 2025.

Faisant suite à cette consultation, une évolution du périmètre du Château de Thau a été apportée après accord des communes de Gauriac et Villeneuve. Dans son rapport en date du 4 décembre 2025, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur les projets de PDA sous réserve de l'ajustement du projet de PDA du château de Thau.

L'ensemble des périmètres sera présenté en annexe de la présente délibération.

Après réception des arrêtés préfectoraux correspondants, les nouveaux tracés seront annexés au PLUi-H sous forme de servitude AC1 dans les conditions prévues à l'article L. 153-60 du code de l'urbanisme, et se substitueront aux protections (AC1) actuelles. Ces arrêtés de création feront l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes ainsi que dans les mairies des communes concernées. Une information sera également assurée par la voie d'une annonce légale.

M. ZORILLA estime que la perte de la notion de co-visibilité est préjudiciable.

Pour M. BERNARD, ce n'est pas une perte. Dans le périmètre, ce sera soumis à obligation de transmission à l'architecte des bâtiments de France. Il précise que sur le choix des matériaux, l'architecte peut accepter le PVC, mais pas dans tous les cas. C'est du cas par cas selon les habitations. La réponse peut différer entre bâti ancien ou nouveau. Il est plutôt optimiste sur l'application de la règle.

M. ZORILLA souligne que selon l'architecte, les avis peuvent être très différents. C'est un sujet pour la commission urbanisme.

Après débat, il est demandé au conseil communautaire de :

- Donner un accord aux PDA proposés par l'Architecte des Bâtiments de France,
- D'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 33  
Votants : 33

Pour : 33  
Contre : 0  
Abstention : 0

**RAPPORT N°16 : COMMANDE PUBLIQUE : GROUPEMENT DE COMMANDE - MARCHÉ DE CONTRÔLE RÉGLEMENTAIRE DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET DES AIRES DE JEUX (M. BEDIS) (Annexe 07)**  
**Délibération n°92-260617-16**

**Vu** les articles L 2113-6 et 2113-7 du Code de la Commande Publique ;

**Vu** le projet de convention joint en annexe,

Par délibération n°19-20603-11 du 11 mars 2026, la Communauté de Communes de Blaye a souhaité constituer un groupement de commande pour le contrôle réglementaire des équipements sportifs et des aires de jeux avec ses communes membres qui le souhaitaient. Ce groupement de commande a pour but de pouvoir offrir un marché plus attractif aux potentiels candidats et par conséquent bénéficier d'une meilleure concurrence sur le plan tarifaire et qualitatif.

Un projet de convention, annexé à la délibération, précisait les communes souhaitant adhérer au groupement. Une commune ayant finalement décidé de ne pas adhérer, il convient donc de retirer la délibération du 11 mars, et la reprendre avec une convention annexée comprenant les communes membres du futur groupement.

M. ZORILLA souligne qu'il y a beaucoup de nouveaux maires et qu'il serait peut-être bon de rappeler quels sont les membres du groupement.

M. BEDIS énumère la composition du groupement.

MME GICQUAIRE demande pourquoi le nom de l'ancien Président apparaît.

M. BEDIS précise que c'est une erreur qui va être corrigée.

Après débat, il est proposé au Conseil :

- D'accepter le principe d'un groupement de commande entre la CCB et les communes du territoire intéressées pour le marché de contrôle réglementaire des équipements sportifs et des aires de jeux,
- D'autoriser le président à signer la convention constitutive de groupement de commande selon le modèle ci-joint et d'accepter que la Communauté de Communes de Blaye soit le coordonnateur de ce groupement.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 33  
Votants : 33

Pour : 33  
Contre : 0  
Abstention : 0

**RAPPORT N°17 : COMMANDE PUBLIQUE : GROUPEMENT DE COMMANDES –  
MARCHÉ D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS THERMIQUES  
(M. BEDIS) (Annexe 08)  
Délibération n°93-260617-17**

**Vu** les articles L 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique ;

**Vu** le projet de convention joint en annexe ;

**Considérant** que la Communauté de Communes de Blaye (CCB), son Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et l'Office de Tourisme de Blaye (OT) souhaitent mutualiser leurs moyens en matière d'achats en mettant en place des groupements de commande pour diminuer les coûts et améliorer la qualité du service rendu ;

**Considérant** que le groupement de commande envisagé a pour objet de permettre la désignation commune d'un ou plusieurs titulaire(s) qui sera (ont) chargé(s) de l'exécution du marché d'exploitation et de maintenance des équipements thermiques ;

Le marché porte sur l'exploitation, la maintenance préventive et corrective des installations thermiques qui sont constituées des systèmes et sous-systèmes de chauffage et de refroidissement présents dans les bâtiments appartenant ou gérés par les membres du groupement.

Après débat, il est ainsi proposé au Conseil :

- D'accepter le principe d'un groupement de commande entre la CCB, le CIAS et l'OT pour la mise en place d'un tel groupement ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement de commande selon le modèle ci-joint et d'accepter que la CCB soit le coordonnateur de ce groupement.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 33  
Votants : 33

Pour : 33  
Contre : 0  
Abstention : 0

**RAPPORT N°18 : CULTURE : CONSITUTION D'UNE CELLULE D'ATTRIBUTION POUR LE VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS RELATIFS AUX EQUIPEMENTS CULTURELS ET ARTISTIQUES 2024-2028 (MME BROWN)**  
**Délibération n°94-260617-18**

**Vu** l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°111-211027-02 du 27 octobre 2021 de la Communauté de Communes de Blaye portant approbation du projet de territoire 2021/2031,

**Vu** la délibération n° 98-231115-09 du 15 novembre 2023 approuvant le programme Artistique et Culturel du Territoire (PACTe) 2024-2028,

**Vu** la délibération n°64-240626-09 du 26 juin 2024 portant Définition d'un Règlement d'intervention - Fonds de concours d'équipements Culturels et Artistiques 2024/2028,

Suite aux élections municipales et à l'installation du nouvel organe délibérant de la Communauté de Communes de Blaye, il sera nécessaire de désigner les nouveaux membres de la cellule d'attribution des fonds de concours relatifs aux équipements culturels et artistiques.

La Cellule d'attribution se réunit sous la présidence du Président de la Communauté de Communes de Blaye, ou de son représentant.

Cette commission est composée de 5 membres dont le Président ou son représentant. Elle ne peut comporter qu'un représentant par commune.

Les autres membres sont désignés parmi les délégués communautaires.

La commission d'instruction est chargée de hiérarchiser les projets en fonction de leur qualité et de leur niveau de réponse au PACTe, de la cohérence des aménagements envisagés et de la répartition des équipements sur le territoire communautaire.

Un appel à candidature est opéré en séance.

M. DAVOUST, MME BROWN, MME GADRAT, M. VIGNON et M. HERNANDEZ sont candidats et élus à l'unanimité.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 33  
Votants : 33

Pour : 33  
Contre : 0  
Abstention : 0

**RAPPORT N°19 : CULTURE : DEMANDE DE PROROGATION DE LA COMMUNE DE SAMONAC AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS EQUIPEMENTS CULTURELS ET ARTISTIQUES 2025 (MME BROWN)**  
**Délibération n°95-260617-19**

**Vu** l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Locales qui permet aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale le versement de fonds de concours à leurs communes membres afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipement ;

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes de Blaye n°98-231115-09 du 15 novembre 2023 approuvant le programme artistique et culturel du territoire (PACTe) 2024/2028 ;

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes de Blaye n°64-240626-09 portant définition d'un règlement d'intervention de fonds de concours d'équipements culturels et artistiques 2024/2028 ;

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes n° 036-250319-16 du 19 mars 2025 portant attribution des fonds de concours des fonds de concours d'équipements culturels et artistiques pour l'année 2025 ;

Par délibération n° 036-250319-16 du 19 mars 2025, le Conseil communautaire a attribué à la commune de Samonac une aide financière d'un montant de 12 118 € au titre du Fonds de concours 2025 relatif aux équipements culturels et artistiques, pour la réalisation d'un équipement extérieur dans le bourg sous la forme d'un théâtre de verdure.

Conformément à l'article 6 de la convention d'attribution signée entre la Communauté de Communes et la commune, les travaux ou achats financés devaient être engagés dans un délai de douze mois à compter de la date d'adoption de la délibération, soit avant le 19 mars 2026.

Par courrier en date du 10 mars 2026, la commune de Samonac a sollicité une prorogation du délai d'exécution des travaux.

L'article 6 précité prévoit que toute demande de prorogation est soumise à l'approbation du Conseil communautaire, qui peut accorder une prolongation à titre dérogatoire.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la demande de prorogation sollicitée par la commune de Samonac ;
- D'accorder un délai supplémentaire pour l'engagement des travaux **jusqu'au 17 juin 2027** ;
- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 33  
Votants : 33

Pour : 33  
Contre : 0  
Abstention : 0

**RAPPORT N°20 : FORMATION : CENTRE DE FORMATION MULTIMETIERS – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU TRANSPORT POUR L'ANNEE 2025 (M. ANNEREAU) (Annexe 09)**  
**Délibération n°96-260617-20**

Le Centre de Formation Multimétiers de la Haute Gironde, service de la Communauté de Communes de l'Estuaire assure, depuis son ouverture en 2000, le ramassage des habitants de toute la Haute Gironde qui souhaitent suivre une formation ou un apprentissage dans les domaines de la viticulture, de l'industrie ou du bâtiment.

Le service est gratuit et ouvert à tout public souhaitant se former au Centre de Formation Multimétiers et rencontrant des difficultés de déplacement.

Il sera exposé que la Communauté de Communes de l'Estuaire supportait seule, jusqu'en 2004 inclus, les charges de fonctionnement de ce service pour le salaire du conducteur, l'entretien du véhicule et les frais de carburant.

En 2024, 88 personnes issues du territoire de la CCB ont suivi un enseignement au CFM (87 en 2024 et en 2023) et 33 ont bénéficié du service de transport (31 en 2024).

Le principe d'un financement partagé entre tous les établissements publics de coopération Intercommunaux de la Haute Gironde a été accepté en 2005.

Ainsi, compte tenu des critères de répartition (population), la part de la CCB représente 8.808,31 € pour 2025 (7.844,54 € pour 2024).

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'accepter de participer au financement de ce service à hauteur de 8.808,31 € au titre de l'exercice 2025.

Après débat, il est proposé au Conseil :

- D'approuver cette participation,
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 33  
Votants : 33

Pour : 33  
Contre : 0  
Abstention : 0

**RAPPORT N°21 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) « ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET MILIEUX ASSOCIES » (M. ROBIN)**  
**Délibération n°97-260617-21**

**Vu** les articles L.212-4 et R.212-29 à R.212-30 du Code de l'Environnement concernant les Commissions Locales de l'Eau (CLE) chargées de l'élaboration et du suivi des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 31 mars 2005 délimitant le périmètre du SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associés », et désignant le Préfet de la Gironde pour suivre la procédure d'élaboration du SAGE ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 8 février 2006 modifié, instituant la Commission Locale de l'Eau (CLE) chargée d'élaborer le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Estuaire de la Gironde et milieux associés » ;

**Vu** la délibération du 1er décembre 2025 de la CLE du SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associés » validant la reconstitution de l'ensemble de la CLE en 2026 et validant un scénario de composition du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements, des établissements publics locaux ;

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'instance de concertation des acteurs de l'eau du territoire du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). La CLE est chargée de valider les différentes étapes d'élaboration ou de révision du SAGE ainsi que de suivre sa mise en œuvre.

Créée en 2006 par arrêté préfectoral, la CLE est composée des 3 collèges suivants :

- Le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (au moins 50% des sièges) ;
- Le collège des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations (au moins 25% des sièges) ;
- Le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements.

Lors de la séance du 1<sup>er</sup> Décembre 2025, la CLE du SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associés » a validé une reconstitution de l'ensemble de la CLE en attribuant un siège à la Communauté de Communes de Blaye (CCB).

Aussi, il revient à la CCB de désigner 1 représentant titulaire et 1 suppléant pour siéger, pour la durée du mandat, à la CLE du SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associés ».

Ces représentants doivent être choisis parmi les délégués communautaires.

La désignation s'effectue au scrutin uninominal secret à la majorité absolue lors des deux premiers tours, et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de renoncer au vote à bulletin secret.

Il est proposé que M. ROBIN soit le représentant titulaire.

M. GAYRARD s'oppose et demande un vote à bulletin secret. Il ne comprend pas pourquoi, au vu de ses fonctions en la matière, ce n'est pas lui qui est proposé.

M. JAPIOT suspend la séance 10 min, le temps d'organiser le scrutin.

A l'issue de la suspension, M. JAPIOT informe l'assemblée qu'un accord a été trouvé. M. GAYRARD sera candidat au poste de représentant titulaire et M. ROBIN au poste de suppléant.

Il n'est donc pas procédé au vote à bulletin secret.

M. GAYRARD, au poste de représentant titulaire, et M. ROBIN, au poste de suppléant, sont élus.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 33  
Votants : 33

Pour : 33  
Contre : 0  
Abstention : 0

**RAPPORT N°22 : MOBILITES : DEPLOIEMENT DU PROJET DE SERVICES VELOS DE NOUVELLE- AQUITAINE MOBILITES : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A L'IMPLANTATION D'UNE STATION DE VELOS EN LIBRE-SERVICE SUR LA ZAE DE BOISREDON (M. ROBIN) (Annexe 10)**  
**Délibération n°98-260617-22**

**Vu** Le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** Le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2125-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public ;

**Vu** les statuts de Nouvelle-Aquitaine Mobilités (NAM), et plus spécifiquement son article 7.1 portant sur ses compétences obligatoires en matière de coordination et de développement des services de mobilité ;

**Vu** la délibération n°118-251217-15 en date du 17 décembre 2025 de la Communauté de Communes de Blaye se déclarant favorable au déploiement et à l'exploitation de stations de vélos en libre-service (VLS) et d'abris vélos sécurisés (AVS) par NAM sur le territoire communautaire ;

**Considérant** que le projet porté par NAM vise à déployer sur le territoire de la Gironde, des stations de vélos en libre-service et des abris vélos sécurisés, afin de renforcer l'usage des mobilités actives et d'assurer une complémentarité avec les autres modes de transport ;

**Considérant** que la Communauté de Communes de Blaye souhaite mettre en place une station de VLS sur la Zone d'Activité Economique (ZAE) de Boisredon afin de faciliter l'intermodalité et développer les mobilités douces sur ce secteur ;

**Considérant** que l'emprise identifiée pour l'implantation de cette station de VLS appartient au Département de la Gironde et relève de son domaine public ;

**Considérant** que NAM s'est rapproché du Département de la Gironde afin de solliciter une autorisation d'occupation de l'emplacement situé et listé en annexe 1 de la convention, en vue d'y installer, exploiter, entretenir et maintenir une station de VLS ;

**Considérant** que la Communauté de Communes de Blaye est gestionnaire de la ZAE de Boisredon depuis la loi NOTRe et qu'à ce titre elle en assure notamment l'entretien ;

**Considérant** que l'établissement d'une convention tripartite entre Nouvelle- Aquitaine Mobilités, le Département de la Gironde et la Communauté de Communes de Blaye fixant les modalités de partenariat et les obligations des parties est nécessaire pour le déploiement de ce projet ;

Après débat, il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la convention tripartite, ci-annexée, relative à l'implantation d'une station de vélos en libre-service sur la zone d'activité économique de Boisredon ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 33  
Votants : 33

Pour : 33  
Contre : 0  
Abstention : 0

**RAPPORT N°23 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CELLULE D'ATTRIBUTION POUR LE VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS RELATIFS A LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DIRECTEUR DES ITINERAIRES CYCLABLES 2024-2033 (M. ROBIN)**  
**Délibération n°99-260617-23**

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes de Blaye N°117-231213-12 en date du 13 Décembre 2023 relative à l'approbation du schéma directeur des itinéraires cyclables ;

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes de Blaye N°61-240626-06 en date du 26 Juin 2024 portant adoption d'un règlement d'attribution de fonds de concours pour le soutien aux investissements en matière d'aménagements cyclables et de stationnements vélos hors opération d'intérêt communautaire ;

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes de Blaye N°65-250521-02 en date du 21 Mai 2025 modifiant le règlement d'intervention de fonds de concours concernant la mise en œuvre du schéma directeur des itinéraires cyclables.

Suite aux élections municipales et à l'installation du nouvel organe délibérant de la Communauté de Communes de Blaye, il est nécessaire de désigner les nouveaux membres de la cellule d'attribution des fonds de concours relatifs à la mise œuvre du schéma directeur des itinéraires cyclables (ou plan vélo).

La Cellule d'attribution se réunit sous la présidence du Président de la Communauté de Communes de Blaye, ou de son représentant.

Cette cellule est composée de 5 membres dont le Président ou son représentant. Elle ne peut comporter qu'un représentant par commune.

Les autres membres sont désignés parmi les délégués communautaires.

La cellule d'attribution est chargée de :

- Valider l'analyse technique sur l'éligibilité des projets proposés (itinéraire et travaux) ;
- Classer les projets en fonction de leurs réponses aux objectifs et à la cohérence du Plan vélo ;
- Proposer à la validation du Conseil Communautaire, les projets, dans la limite des crédits annuels portés au budget primitif de l'année concernée.

Un appel à candidature est opéré en séance.

MM. BERNARD, ROBIN, BEDIS, MMES GIROTTI et GADRAT sont candidats et sont élus.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 33  
Votants : 33

Pour : 33  
Contre : 0  
Abstention : 0

**RAPPORT N° 24 : RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) (M. NOEL) (Annexe 11)**  
**Délibération n°100-260617-24**

Monsieur le président expose que conformément au 1 de l'article 1650 A du code général des impôts (CGI), une commission intercommunale des impôts directs (CID) doit être instituée dans chaque EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI. Cette commission est composée :

- Du Président de l'EPCI ou de son adjoint délégué, Président de la commission,
- De 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Cette commission a été créée par délibération du conseil communautaire n°57-260429-10 du 29 avril 2026.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de l'organe délibérant.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale depuis la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération de l'organe délibérant.

Bien qu'aucune disposition ne prévoie que chaque commune soit obligatoirement représentée, toutes les communes ont été consultées.

Il en ressort le tableau ci-joint comprenant la liste des commissaires à proposer au directeur régional/départemental des finances publiques. Le tableau a été complété en séance.

Après débat, il est proposé au conseil communautaire :

- De valider le tableau modifié annexé à la présente délibération,
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 33  
Votants : 33

Pour : 33  
Contre : 0  
Abstention : 0

**RAPPORT N°25 : FINANCES – BUDGET ZAE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – CORRECTION D'UNE ERREUR (M. NOEL) (Annexe 12)**  
**Délibération n°101-260617-25**

Par délibération n°10-260311-04 du 11 mars 2026, le conseil communautaire a procédé au vote du budget primitif 2026 pour le budget annexe ZAE qui est établi selon la norme M57 avec option TVA.

La rédaction de la délibération comporte une erreur qu'il convient de corriger.

Il y est indiqué que la section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à 101.560,00 €. Or, les documents annexés à la délibération extraits de l'application comptable mettent en évidence un équilibre à 101.559,18 €.

Il convient donc de corriger cette erreur et de retenir les éléments ci-après :

Le projet de budget s'équilibre ainsi :

**Section de fonctionnement**

**Section d'Investissement**

Dépenses : 100.000,00 €  
Recettes : 100.000,00 €

Dépenses : 101.559,18 €  
Recettes : 101.559,18 €

Il est proposé au Conseil de voter le budget tel qu'exposé ci-dessus et dans les documents annexés par chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement », sans vote formel sur chacun des chapitres.

Il est également proposé au Conseil d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Après débat, il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la correction proposée,

- D'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces relatives à cette opération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 33  
Votants : 33

Pour : 33  
Contre : 0  
Abstention : 0

**RAPPORT N°26 : FINANCES : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (M. NOEL) (Annexe 13)**  
**Délibération n°102-260617-26**

M. le Président rappelle que l'application de la norme comptable M57 a rendu obligatoire l'adoption d'un règlement budgétaire et financier. Un premier règlement a ainsi été adopté le 12 octobre 2022. Il a fait l'objet d'un ajustement le 26 juin 2024.

Ce règlement a pour vocation de regrouper, en un document unique, les règles fondamentales qui s'appliquent à la Communauté en matière de gestion.

Il permet, en plus de rappeler le cadre budgétaire réglementaire, de :

- Décrire les procédures de la communauté, les faire connaître avec exactitude ;
- Créer un référentiel commun entre les directions et les services gestionnaires ;
- Rappeler les normes à suivre (rattachement des charges et des produits, amortissement, garanties d'emprunt, subventions versées, délégations...) ;
- Fixer les règles de gestion en matière d'autorisations d'engagement (AE), d'autorisations de programme (AP) et de crédits de paiement (CP).

A chaque renouvellement du Conseil Communautaire, le Règlement Budgétaire et Financier doit être adopté avant la première délibération budgétaire.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le règlement ci-joint.

Après débat, il est proposé au conseil :

- D'approuver le règlement budgétaire et financier annexé,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 33  
Votants : 33

Pour : 33  
Contre : 0  
Abstention : 0

**RAPPORT N°27 : PRISE EN CHARGE D'UNE INDEMNISATION : SINISTRE IMPUTABLE A LA RESPONSABILITE CIVILE DE LA CCB (M. NOEL)**  
**Délibération n°103-260617-27**

M. le Président expose que, dans le cadre des travaux d'entretien des espaces verts réalisés par le service technique communautaire, un sinistre a été enregistré sur un véhicule stationné à proximité le 19 novembre 2025.

L'assurance de la Communauté de Communes ne couvrant pas le tracteur tondeuse qui a causé la projection ayant endommagé le véhicule, il revient à la Communauté de prendre en charge les frais occasionnés par le sinistre.

Après débat, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'accepter la prise en charge par la Communauté de Communes de Blaye de cette demande d'indemnisation de 457,66 €uros TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Président à procéder au règlement de cette somme à Mutuelle de Poitiers Assurances (subrogée dans les droits et actions de l'assuré) et à clôturer ce dossier.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 33  
Votants : 33

Pour : 33  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H05.

Le présent procès-verbal a été arrêté par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 23 septembre 2026.

Le Secrétaire de Séance

Michel KERCKHOVE



Le Président de la  
Communauté de Communes  
De Blaye

Eric JAPIOT

